

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 005-1641/17/BM

■ **Approbation d'un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence pour la conception et la mise en oeuvre d'une démarche de smartport sur le port de Marseille-Fos - Approbation d'une convention** MET 17/2966/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La notion de Smart Port, dérivée de celle de Smart City, fait référence à la transition numérique, énergétique et environnementale des secteurs d'activités industriels du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), mais aussi à celle de son rapport à la ville et à ses usagers.

Désignant avant tout l'aspect « connecté » et donc numérique de ces évolutions, la notion de « Smart Port » recouvre aussi toute forme de solution intelligente permettant d'améliorer les performances du port, sur le plan économique, logistique et environnemental.

Impactant l'économie du territoire métropolitain dans son ensemble, l'engagement dans une démarche de « Smart Port Métropolitain » fait partie des actions stratégiques inscrites au sein du Pacte d'Innovation Etat/Métropole signé le 27 janvier 2017, par le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur.

En effet, composé de 6 volets, ce pacte d'innovation prévoit en son volet 5, intitulé « *Moins de camions sur les routes avec le développement de solutions logistiques et portuaires innovantes* », une action portant le numéro 5A dénommée : « *Engager le Smart Port Métropolitain* ».

Ce projet, couplé à celui emblématique d' « Ecocité » soutenu par l'Etat dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), à la Charte Ville-Port et au renouvellement urbain de la façade maritime nord de Marseille conduit dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) « Euroméditerranée », va développer une dimension nouvelle de la relation entre le port et son territoire, à partir d'un ensemble de démarches innovantes à l'échelle métropolitaine.

Au-delà de ces objectifs de mise en visibilité, le processus devra permettre de sélectionner des solutions innovantes à même de répondre aux ambitions du Smart Port :

- Améliorer la performance du passage portuaire et plus largement de l'écosystème logistique et industriel lié au Port ;
- Créer de nouvelles sources de valeur dans les domaines connexes du numérique et plus largement au sein de l'écosystème du service aux entreprises ;
- Faciliter les relations et les interactions entre le Port et la Métropole ;
- Promouvoir la place portuaire et contribuer à la différenciation de Marseille Fos à l'échelle de la Méditerranée.

Pour accompagner la mise en œuvre du Smart Port Métropolitain, les partenaires de la démarche (la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, le Grand Port Maritime de Marseille, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignation, le Conseil Régional PACA), ont lancé une mission d'accompagnement dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la CCIMP.

Sur une période totale de 12 mois, cette mission est organisée de la façon suivante :

- Caractériser et hiérarchiser les axes prioritaires du Smart Port dans des domaines aussi variés que la performance des services portuaires, l'efficacité énergétique, la gestion prédictive et informative des flux passagers et fret, le système d'information du Port... ;
- Déterminer, pour chacun des axes retenus, les conditions de déploiement du Smart Port Métropolitain suivant trois formes particulières :
 - Des actions pilotes permettant de rendre immédiatement lisible et concret le projet ;
 - Des expérimentations et des démonstrations de nouveaux services dans une logique d'innovation ouverte reposant sur le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt ;
 - Des actions de recherche et de formation dans une logique de «Brain Port Community» ;
- Lancer les appels à projets et AMI qui permettront de sélectionner et de mettre en œuvre les projets les plus pertinents.

Le budget global de la mission d'accompagnement portée par la CCIMP est de 175 000 euros.

Compte tenu des enjeux liés à cette action, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite s'associer à cette démarche dans le cadre d'un partenariat spécifique avec la CCIMP.

La répartition financière entre les différents partenaires institutionnels a été définie comme suit :

- L'Etat : 30 000 euros,
- Le Conseil Régional PACA : 30 000 euros.
- La Métropole : 30 000 euros,
- La CCIMP : 35 000 euros.
- Le GPMM : 20 000 euros,
- La Caisse des Dépôts et Consignations : 30 000 euros,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Avril 2017

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Pacte d'innovation Etat/Métropole Aix-Marseille-Provence signé le 27 janvier 2017,
- La convention cadre de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence délibérée le 9 février 2017,

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la mise en œuvre de la démarche de Smart Port Métropolitain inscrite au Pacte d'Innovation Etat-Métropole

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) et la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) pour la conception et la mise en œuvre d'une démarche de Smartport sur le port de Marseille-Fos, telle qu'elle figure en annexe du présent rapport.

Article 2 :

Est approuvée la participation financière, dans le cadre de ce partenariat, de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour un montant de 30 000 euros (trente mille euros).

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la métropole sur la ligne 617- Fonction 61 – Sous-politique B320.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique et Innovation
technologique

Gérard BRAMOULLÉ

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Avril 2017